



ARRETE MUNICIPAL n°46/2022

Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay pour déménagement

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement du déménagement au 17 rue de la Paix, qui se déroulera le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 8h00 à 18h00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise GRIMAUD SERVICES ET DEMENAGEMENTS (20, rue Jean Robuchon 85206 Fontenay-le-Comte) est autorisée à stationner un camion, devant le 17, rue de la Paix le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 8h00 à 18h00, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions particulières suivantes :

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur le trottoir avec un débordement sur la chaussée.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 19 avril 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

